

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230915-PC20K1031M01-AI

SLOW

Demande déposée le 29/06/2023

complétée le 19/07/2023

N° PC 53 140 20K1031 M01

Par : SCI ELEZA
Demeurant à : RN 12
MEGAUDAIS
53500 SAINT PIERRE DES LANDES

Représenté par : Monsieur AMBROISE THIERRY

Pour : 1/ AU NORD EST DE LA CELLULE 3 : RÉALISATION
D'UNE BOÎTE À QUAI ACCESSIBLE DEPUIS LE
NORD

2/ COTE EST DE LA CELLULE 3 : SUPPRESSION DE
3 QUAIS ET DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT
POUR LES VEHICULES LEGERS. UNE PORTE D'IS
SERA REALISEE.

3/ COTE OUEST: REALISATION D'UNE STATION DE
LAVAGE ET DE SON LOCAL ET D'UNE STATION
GASOIL.

4/ COTE NORD : REALISATION D'UN LOCAL
SURPRESSEUR.

CES MODIFICATIONS ENTRAÎNENT UNE
RÉDUCTION DE LA SURFACE DE PLANCHER DE
4 M²

Sur un terrain sis à : RUE RENE COTY - ZA DE BEAUSOLEIL
53950 LOUVERNE
ZN 0070 - Superficie du terrain 30661 m²

Surface de plancher: 0 m²

Nb de logements :

- Individuels :

- Collectifs :

Destination : Autres activités des
secteurs secondaire ou tertiaire

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire modificatif d'un permis délivré en cours de validité susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UEm,

Vu l'arrêté d'autorisation de construire n° PC 053 140 20K1031 M01 délivré le 06/04/2021,

Vu le courrier SAUR en date du 04/07/2023,

Vu la saisine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 07/07/2023,

Vu l'avis favorable assorti d'observations du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne en date du 11/07/2023,

Vu les pièces complémentaires reçues le 19/07/2023,

Vu l'avis de la Direction générale adjointe Transitions Ecologiques au Quotidien en date du 07/08/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis de construire est accordé.

MISE EN LIGNE LE : 19/09/23

ARTICLE 2 -

Les observations émises par le Service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne ci-annexées seront respectées.

INFORMATION -

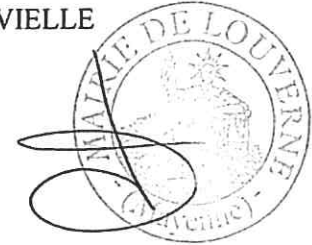
La réalisation des travaux accordés par le permis de construire est conditionnée par l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

TAXE -

En application du décret du 25/01/2012 relatif à la réforme sur la fiscalité de l'aménagement, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement dont l'assiette et le recouvrement seront mis en œuvre par les services de l'État.

LOUVERNE, le 15/09/2023

Le Maire, Sylvie VIELLE



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 30/06/2023

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**- CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE :**

- Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :
- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été notifiée au demandeur et transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission au préfet a été effectuée.
 - Le permis tacite et la décision de non-opposition à une déclaration préalable sont exécutoires à compter de la date à laquelle ils sont acquis.
 - dans le cas d'une décision de non-opposition à déclaration préalable d'une coupe ou abattage d'arbres, vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée ou a été tacitement acquise.
 - vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée et a été transmise au Préfet. En cas de permis de démolir tacite, vous pouvez commencer vos travaux quinze jours après la date à laquelle il est acquis.
 - si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
 - si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire, après avoir :

- réalisé un affichage de l'autorisation sur le terrain pendant toute la durée du chantier. Ce panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres. Il doit indiquer le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro et la date d'affichage en mairie du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il indique également, en fonction de la nature du projet :
 - a) Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
 - b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
 - c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
 - d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

L'affichage doit également mentionner : « *Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).* »

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- DUREE DE VALIDITE :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de trois ans susmentionné court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification de l'autorisation d'urbanisme ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATIONS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L. 241-1 et suivants du code des assurances.

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SAUR DICT GRAND OUEST - SAUMUR U
CHEZ SOGELINK
TSA 70011
49400 ST LAMBERT DES LEVEES
Tél. : 02 97 54 47 02
Courriel : saumur-urbanisme@demat.sogelink.fr

Mairie de Louverné
Natacha LEROY
2, rue Abbé Angot -
53950 LOUVERNE

N/Ref : PC05314020K1031

Le 04/07/2023

Date de réception de la demande : 30/06/2023

Date d'envoi de la réponse : 04/07/2023

Adresse du projet : - 53950 LOUVERNE

Parcelle(s) cadastrale(s) : 000ZN0070

Objet : Permis de construire - Eau potable - Assainissement

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC05314020K1031 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Eau potable

Le réseau d'eau potable passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable : Favorable.

Assainissement

Le réseau d'assainissement passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau [REDACTED] est favorable au frais du pétitionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

EU Avis favorable sous réserve d'autorisation de servitude de tréfonds (droit de passage accordé pour la traversée de réseaux enterrés) pour desservir le projet.

Pour toute demande de raccordement ,merci de contacter Saur clientèle (0244710550)

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230915-PC20K1031M01-AI

FRANZONI Fanny



Sogelink

SLO

LEGENDE

EAU

AEP Branchement en service



AEP Branchement hors service



AEP conduite publique (type)

— Distribution

— Refoulement/Distribution

— Défense incendie

— Feeder

— Refoulement

— Eau brute

— Galerie

— Vidange

AEP Conduite publique hors service



AEP Conduite privée



EU

EU Branchement en service



EU Branchement hors service



EU conduite publique (type)

— Gravitare

— Refoulement

— Sous pression

— Sous vide

— Inconnu

— En attente

EU conduite publique hors service

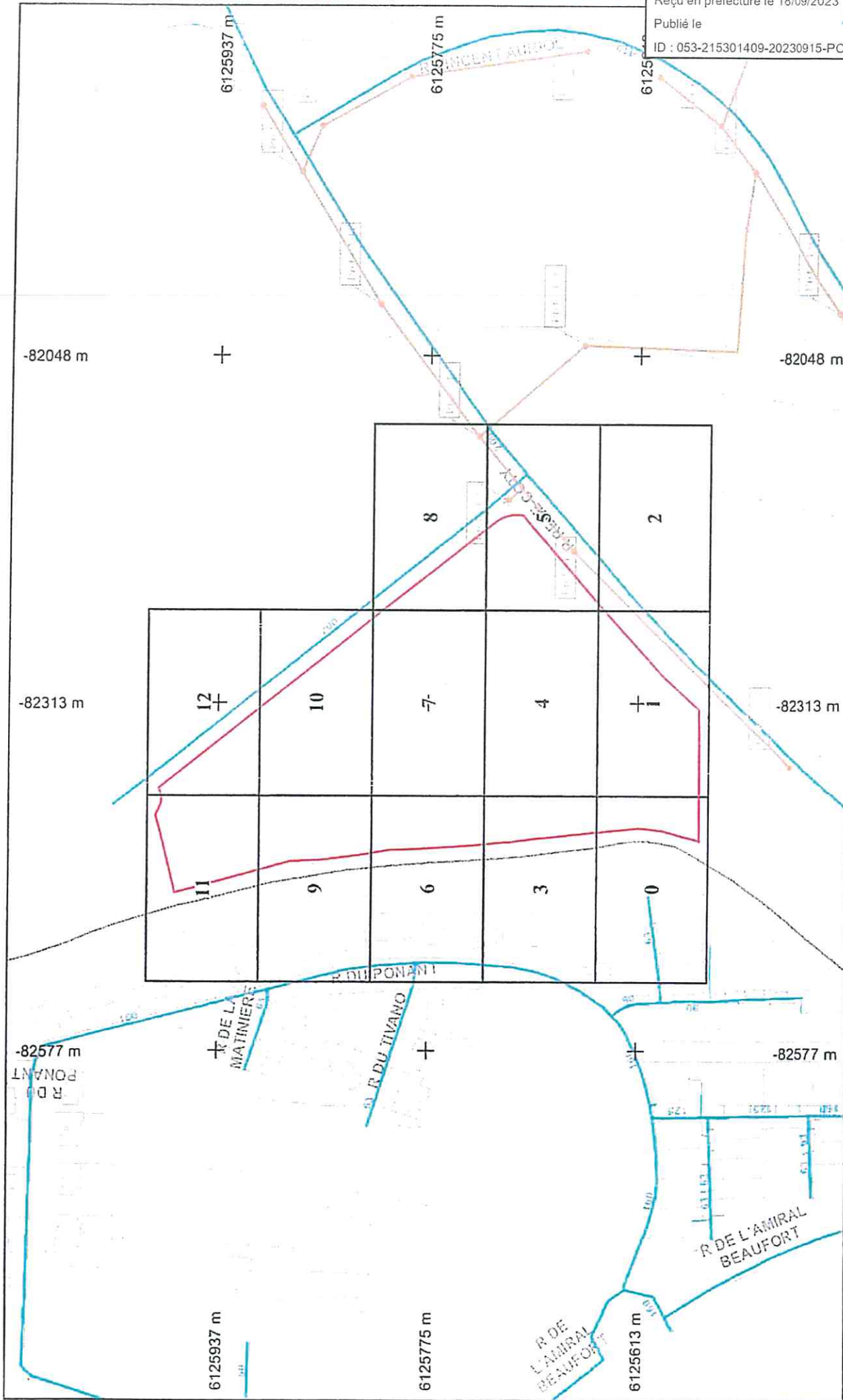


EU Conduite Privée



EU appareils





Echelle : 1:2500 --- Plan généré le : 03/07/2023 - 11:03:57

Numéro de consultation : null

Adresse : - 53950 LOUVERNE

Plan d'ensemble

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

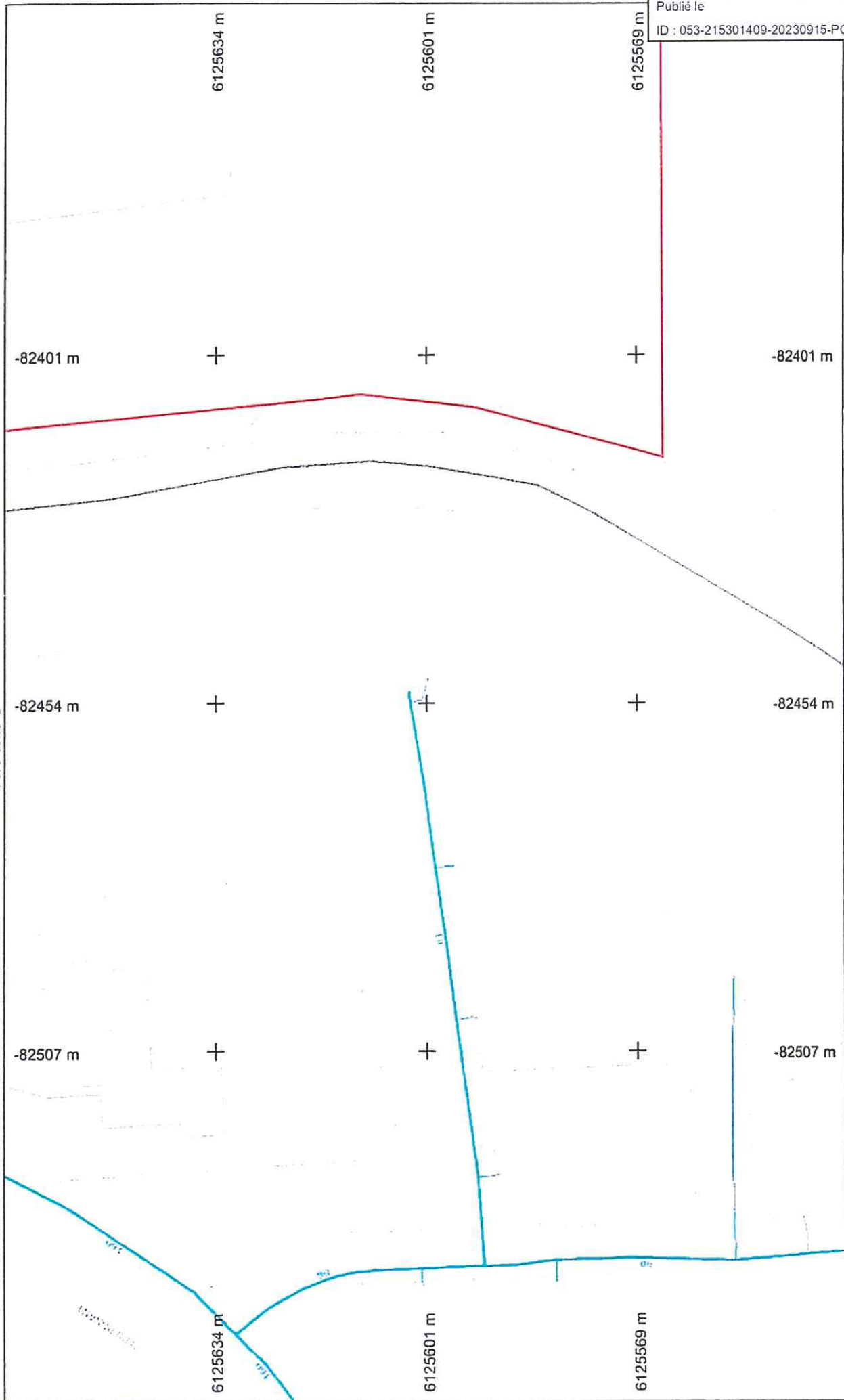
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





VERS FOLIO 1

VERS FOLIO 3



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 03/07/2023 - 11:03:57

Numéro de consultation : null

Adresse : - 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresses® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3957

Légende :

Voir page annexe

Folio n° : 0

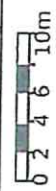
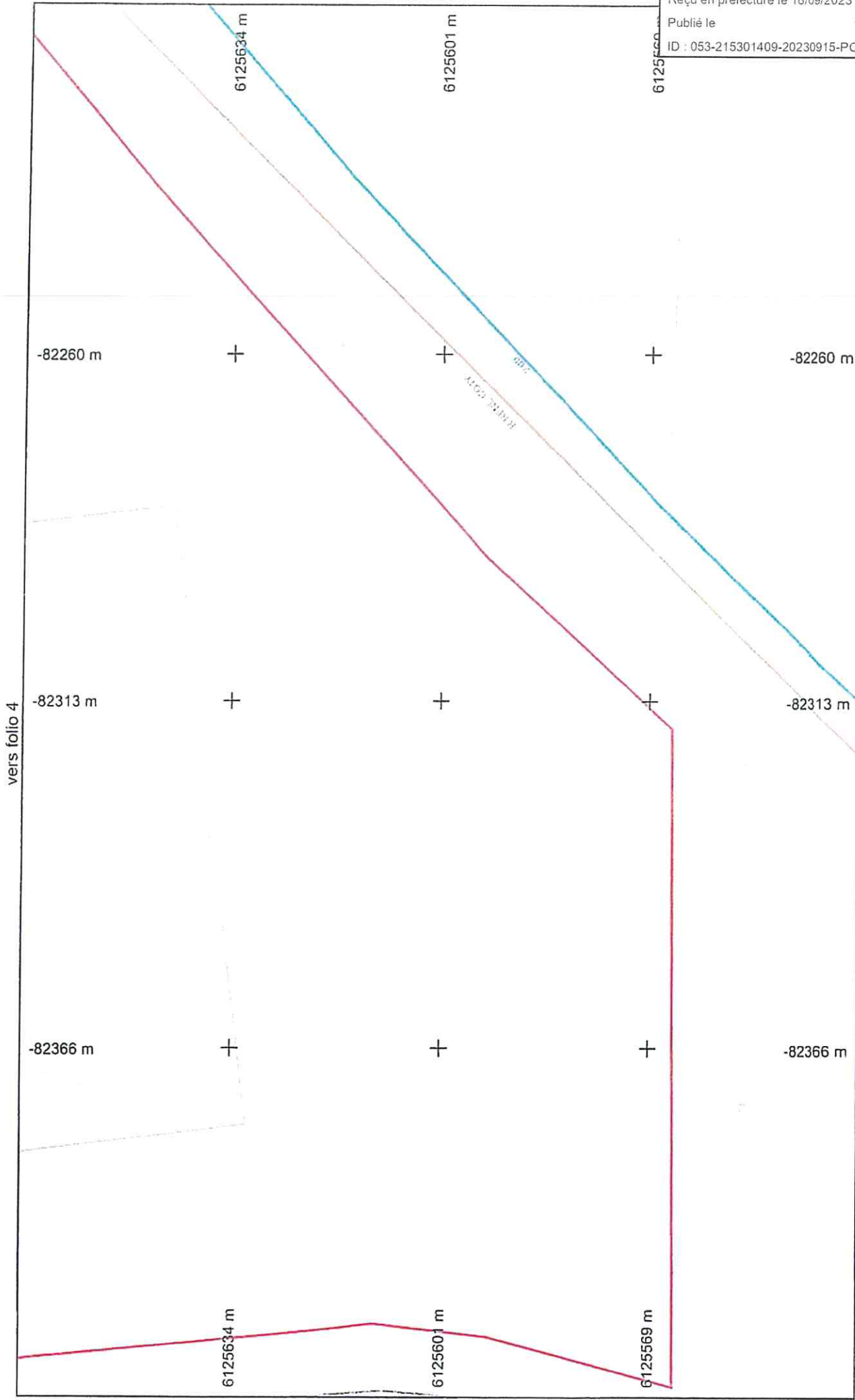
Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





VERS IULIU Z



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 03/07/2023 - 11:03:57
 Numero de consultation : null
 Adresse : - 53950 LOUVERNE

BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Systeme de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3143

vers folio 4

Légende :

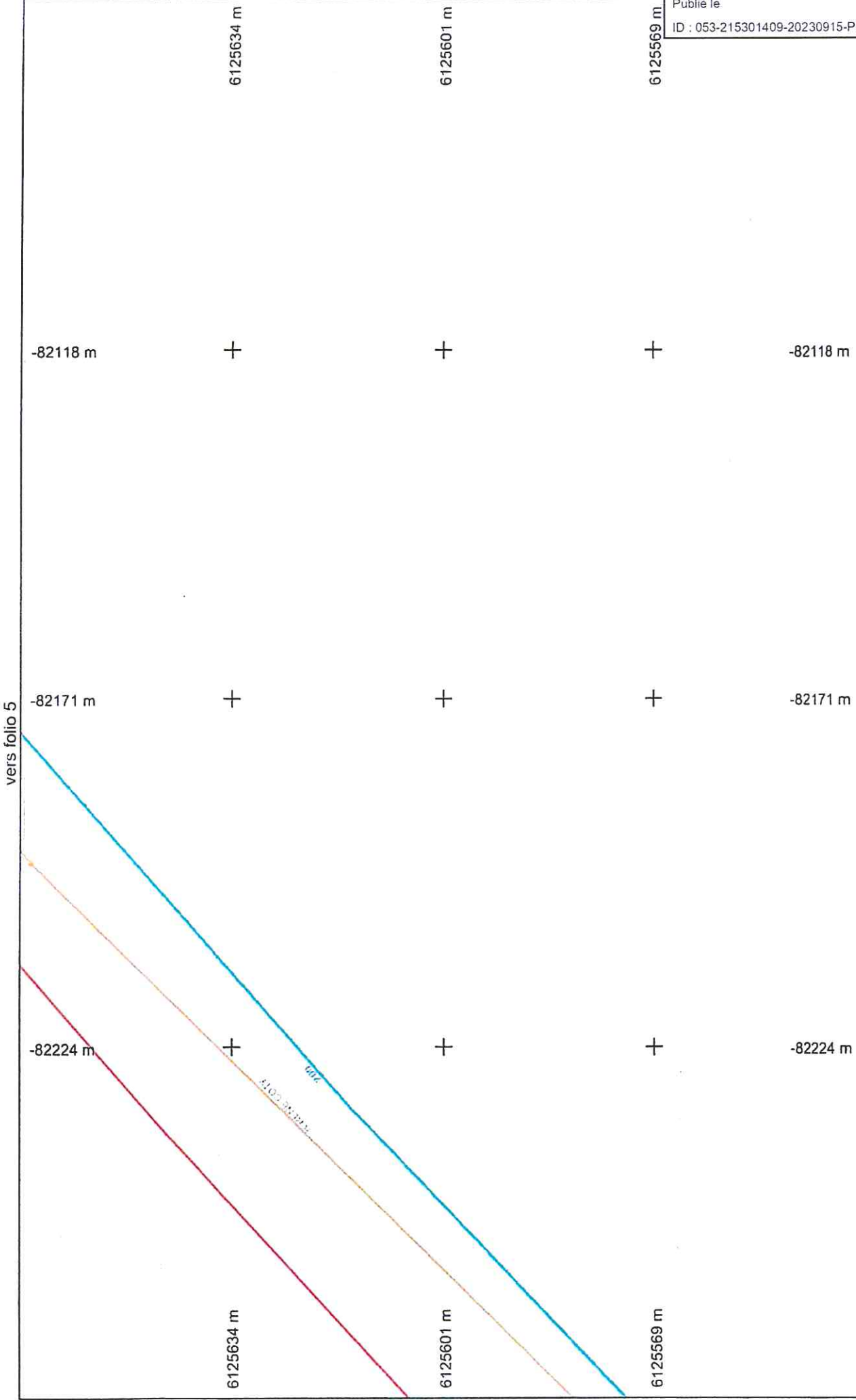
Voir page annexe

Folio n° : 1

Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



VERS IULIU SIA



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 03/07/2023 - 11:03:57

Numéro de consultation : null

Adresse : - 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3657

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

Folio n° : 2



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230915-PC20K1031M01-AI

5107

VERS FOLIO 4

6125720 m

6125688 m

6125656 m

-82401 m

+

+

+

-82401 m



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 03/07/2023 - 11:03:57

Numéro de consultation : null

Adresse : - 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:31466

vers folio 6

-82454 m

+

+

+

-82454 m

vers folio 0

Folio n° : 3

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

-82507 m

+

+

+

-82507 m

R. DE FONNANT

6125720 m

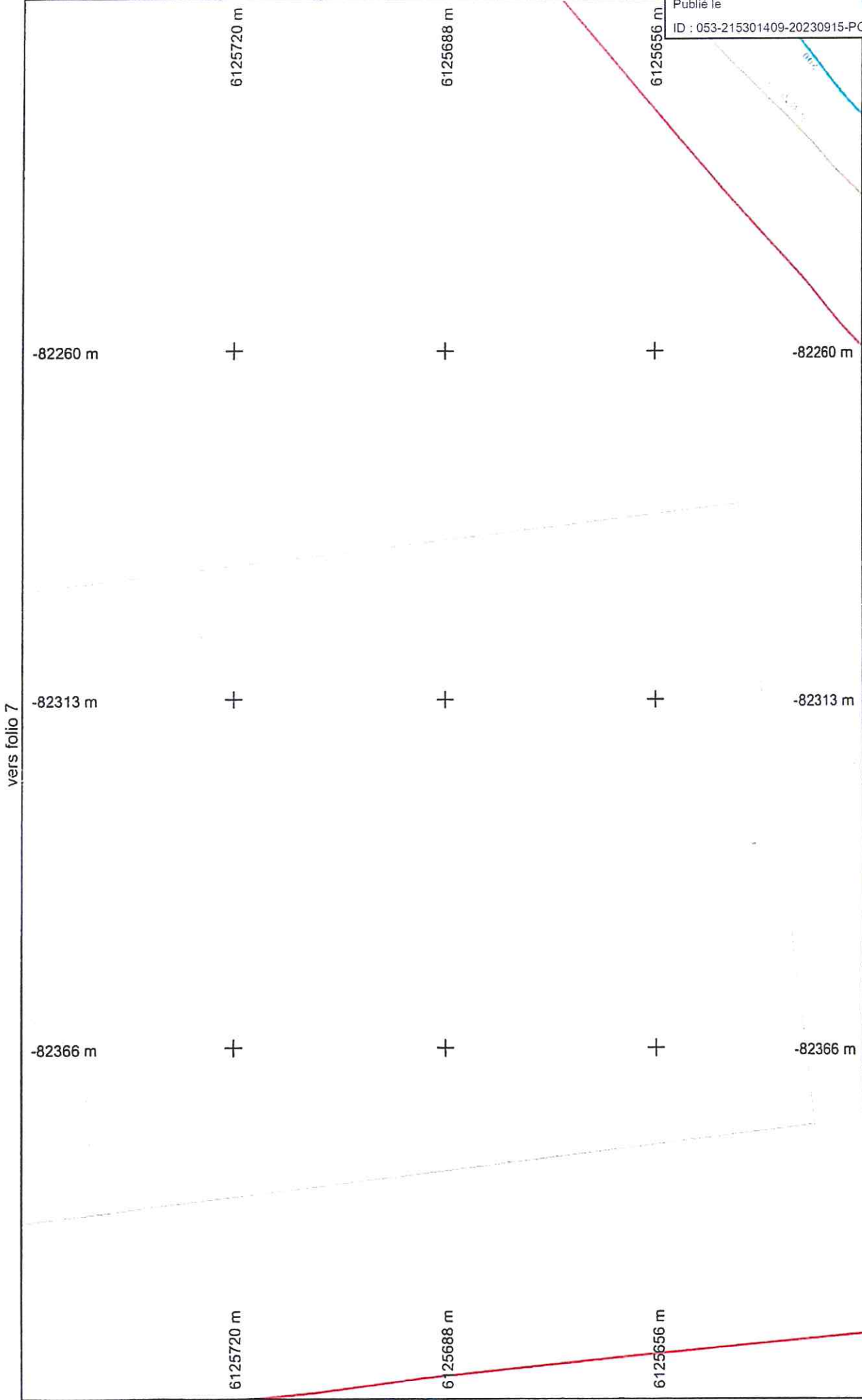
6125688 m

6125656 m





VERS IULIU 3



VERS IULIU 7

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 03/07/2023 - 11:03:57

Numero de consultation : null

Adresse : - 53950 LOUVERNE

BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Systeme de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3157

vers folio 1

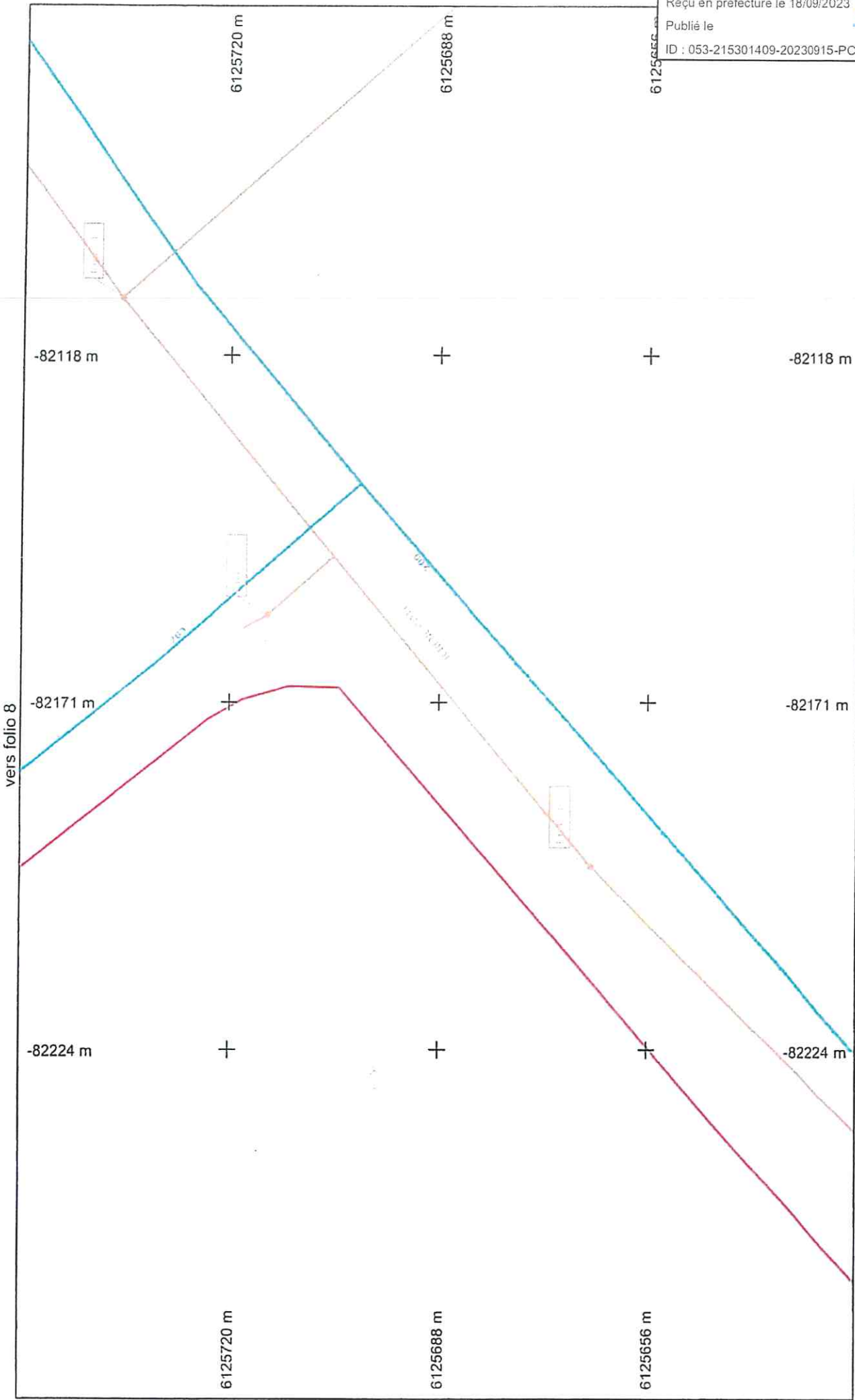
Folio n° : 4

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





Plan généré le : 03/07/2023 - 11:03:57

Numéro de consultation : null

Adresse : - 53950 LOUVERNE

vers folio 2

Folio n° : 5

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





VERS FOLIO 7

6125807 m

6125775 m

6125742 m

-82401 m

+

+

+

-82401 m



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 03/07/2023 - 11:03:57

Numero de consultation : null

Adresse : - 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresses® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3957

VERS FOLIO 9

-82454 m

+

+

+

-82454 m

VERS FOLIO 3

Folio n° : 6

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

-82507 m

+

+

+

-82507 m

RDU PONANT

6125807 m

6125775 m

6125742 m

RDU PONANT



SLO

VERS TOULON

6125807 m

6125775 m

6125742 m

Zona

-82260 m



-82260 m

-82313 m



-82313 m

vers folio 10

-82366 m



-82366 m

6125807 m

6125775 m

6125742 m

VERS TOULON

Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 09/07/2023 - 11:03:57

Numero de consultation : null

Adresse : - 53950 LOUVERNE

vers folio 4

Folio n° : 7

Légende :

Voir page annexe

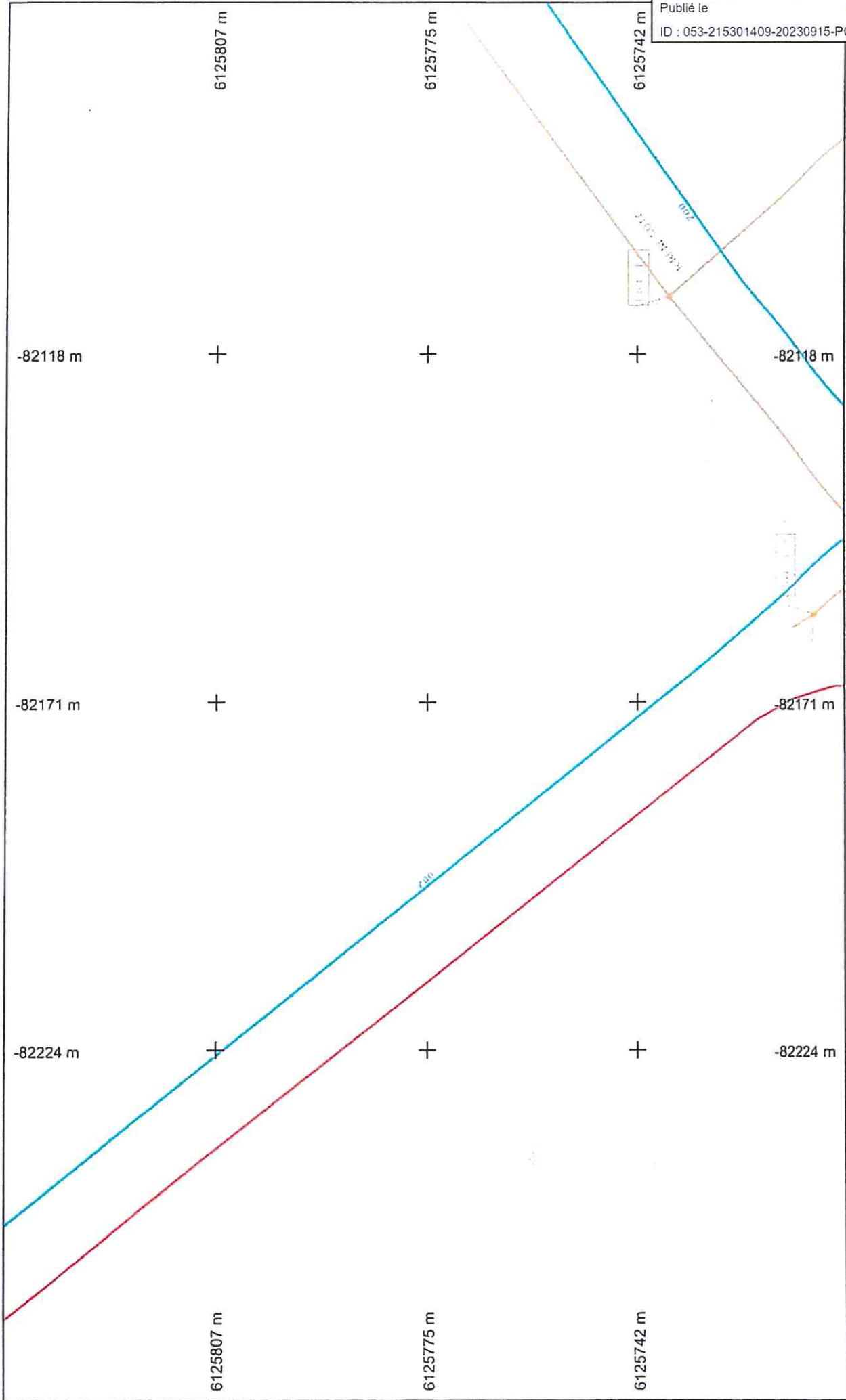
Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



BD Parcelleaire® et BD Adresse® de IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:31466





Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 03/07/2023 - 11:03:57

Numéro de consultation : null

Adresse : - 53950 LOUVERNE

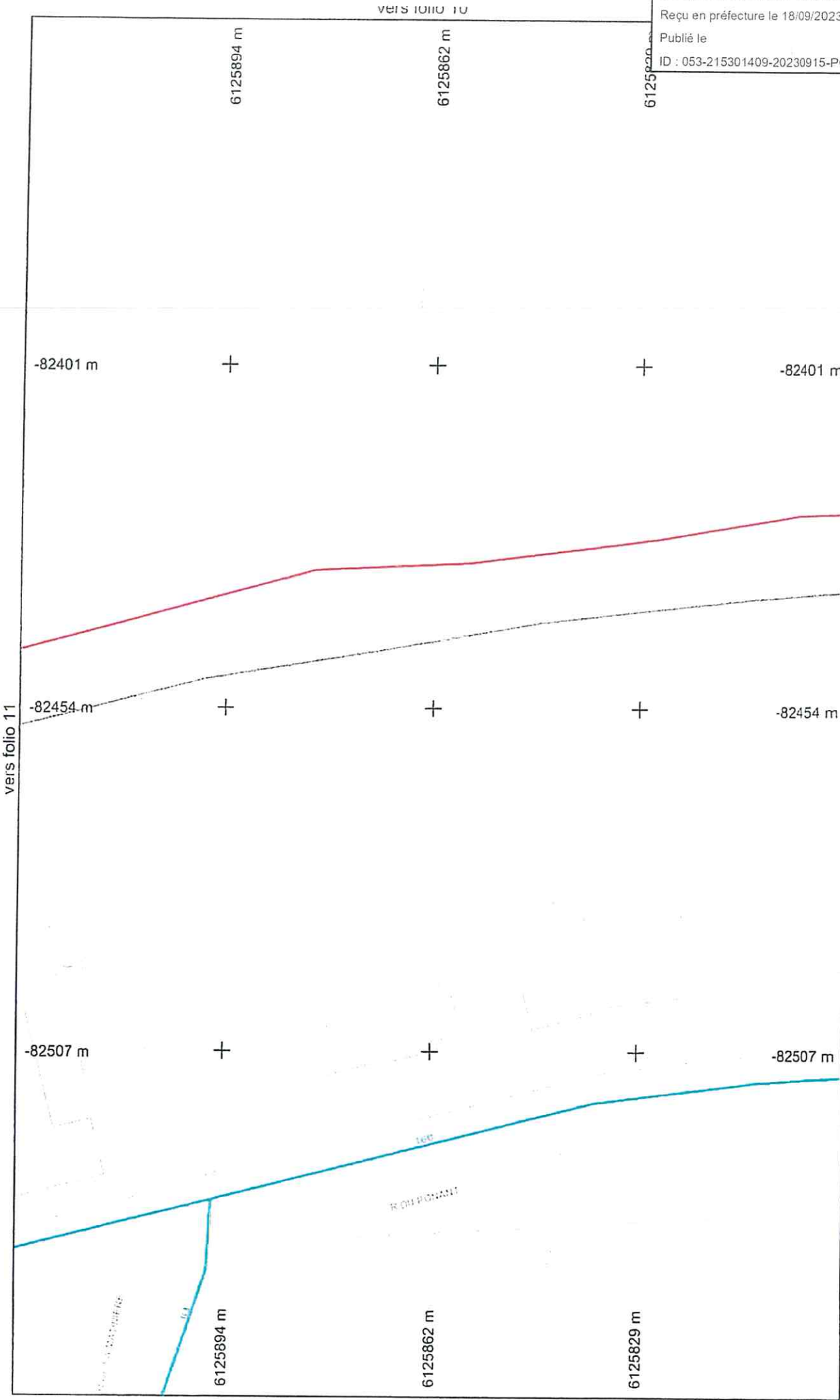
vers folio 5

Folio n° : 8

Légende :
[Voir page annexe](#)

Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





vers folio 11

vers folio 10

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 03/07/2023 - 11:03:57

Numero de consultation : null

Adresse : - 53950 LOUVERNE

BD Parcelle et BD Adresse de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:31466

vers folio 6

Folio n° : 9

Légende :

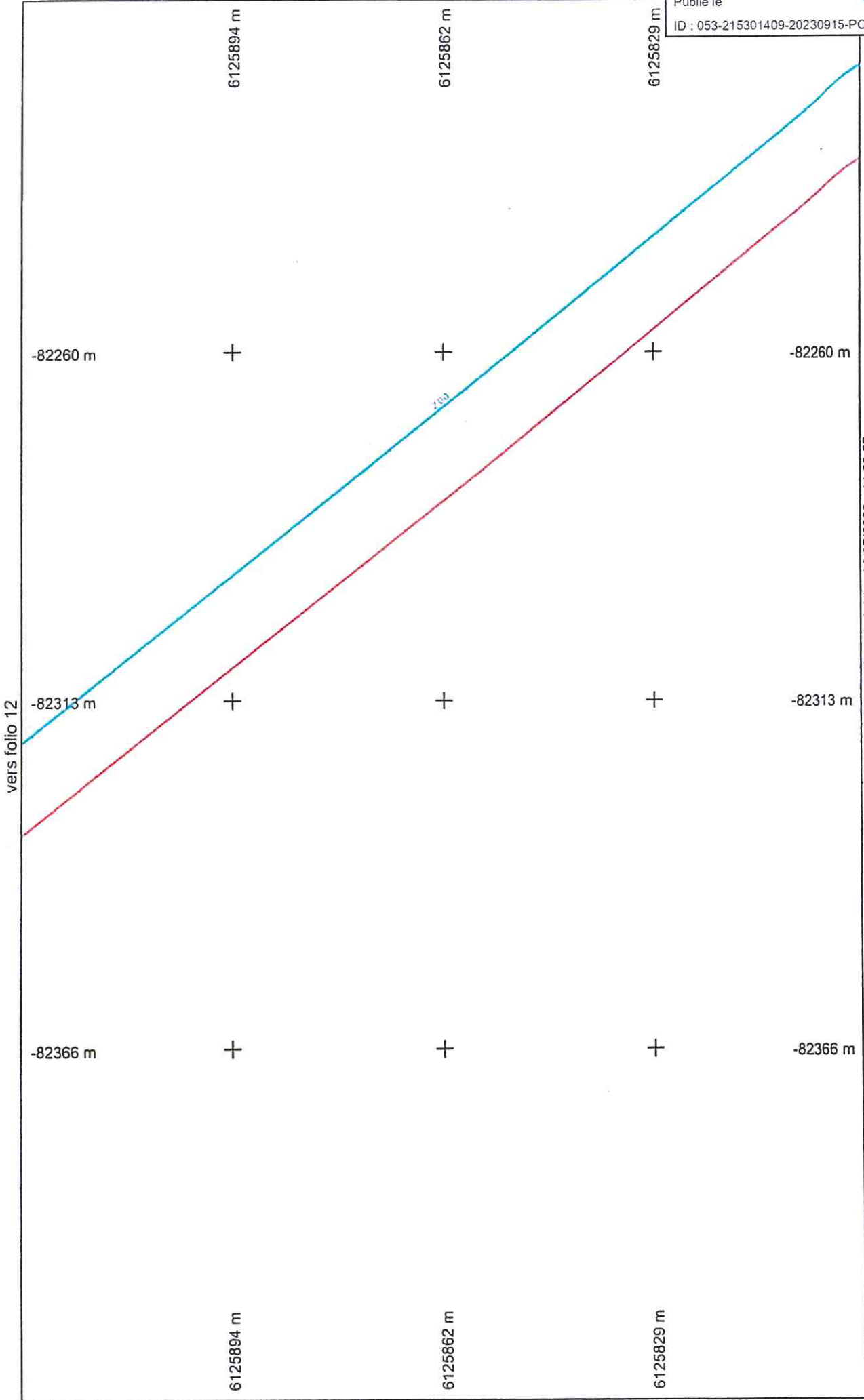
Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



SLOW



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 03/07/2023 - 11:03:57

Numéro de consultation : null

Adresse : - 53950 LOUVERNE

BD Parcelaire et BD Adresse de © IGN. Reproduction interdite. --- Systeme de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3057

Légende :

Voir page annexe

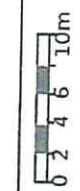
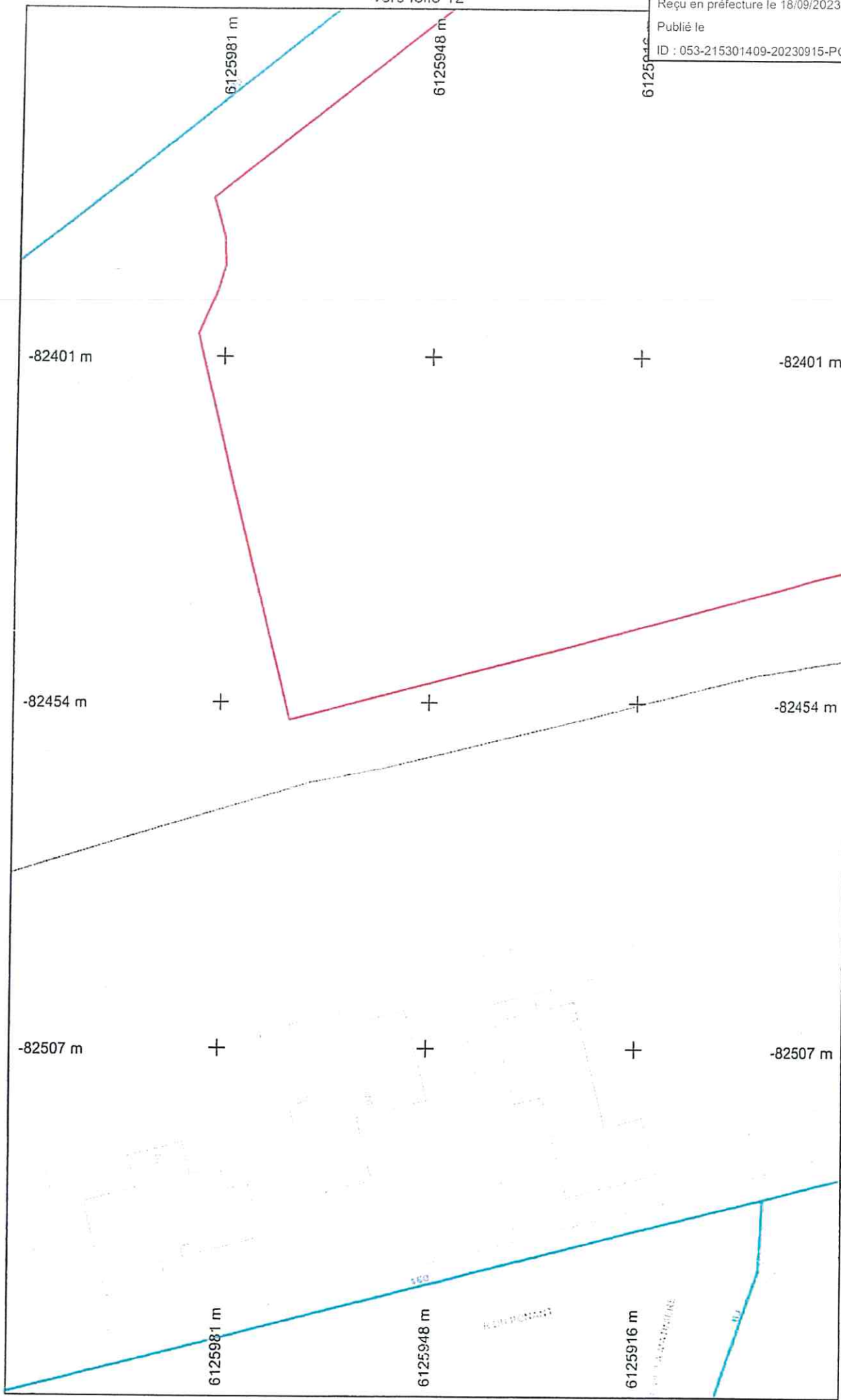
Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



vers folio 7

Folio n° : 10

vers folio 12



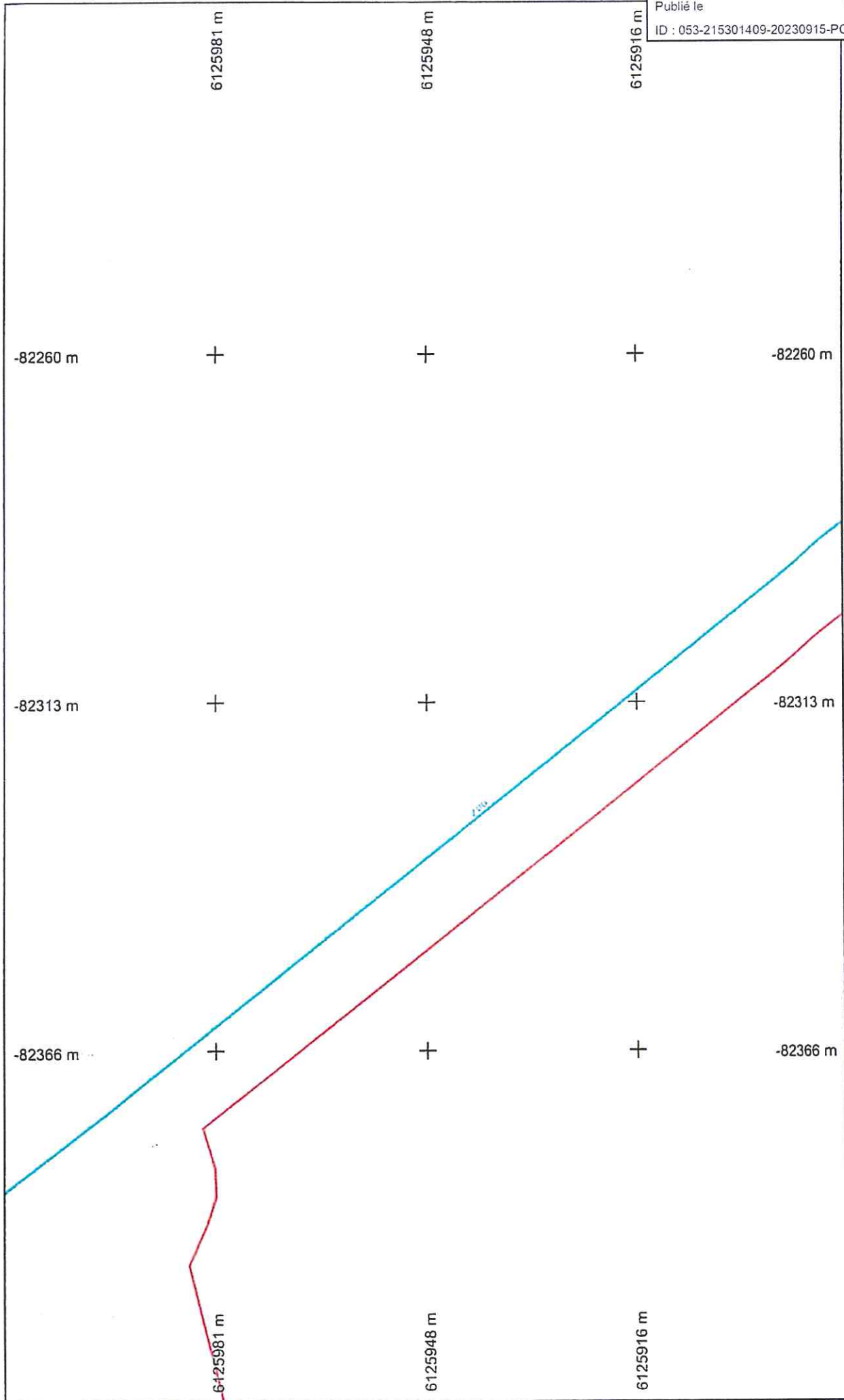
Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 03/07/2023 - 11:03:57
Numero de consultation : null
Adresse : - 53950 LOUVERNE

BD Parcelleaire et BD Adresse de IGN. Reproduction interdite. ... Systeme de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EP SG 30

Légende :
vers folio 9
Folio n° : 11
Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 03/07/2023 - 11:03:57

Numéro de consultation : null

Adresse : - 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 10

Folio n° : 12

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



Affaire suivie par : Lieutenant Arnaud PIGREE

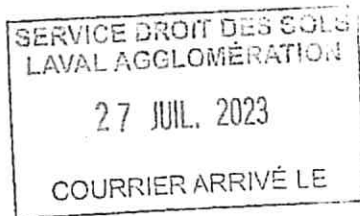
Laval, le 11 juillet 2023

Réf. : n° D-2023-001396 SDIS/PREVEN/AP/BL

Le directeur départemental
du service d'incendie et de secours

à

Monsieur le président
de LAVAL AGGLOMERATION
Direction de la planification urbaine
Service Droit des Sols
1 place du Général Ferrié
53008 LAVAL CEDEX



Objet : Sécurité contre l'incendie - Demande de permis de construire modificatif - SCI ELEZA - M. AMBROISE Thierry - Rue René Coty - ZA de Beausoleil - Projet d'extension d'un bâtiment logistique.
Commune de : LOUVERNE.

Référ : Votre transmission en date du 3 juillet 2023.
Date de réception au S.D.I.S. : 6 juillet 2023.
Dossier N° P.C.53.140.20.K.1031.M01.

Par transmission rappelée en référence, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part les remarques suivantes.

I - DESCRIPTION

Ce dossier constitue un permis modificatif à un projet qui consiste en l'extension d'un bâtiment logistique (2 980 m² d'emprise au sol) sur 2 niveaux (RDC extension et R+1 sur existant). Il est prévu une installation de panneaux photovoltaïques.

La superficie de l'ensemble est portée à 9 060 m² d'emprise au sol avec 9 110 m² de surface de plancher.

Le site est accessible à partir de la rue René Coty au sud-est et d'une voie en impasse en limite nord-ouest de la zone de Beausoleil.

Les modifications, qui concernent uniquement la cellule n° 3, sont les suivantes :

- pour respecter la règle d'implantation du bâtiment de 20 m minimum par rapport aux limites du terrain sous la rubrique ICPE 1510, on retrouve un angle droit en retrait au nord-est de la cellule,
- 3 quais et 5 places de stationnement sont supprimés côté Est,
- 1. issue de secours sera créée sur la façade Est,
- côté ouest, il sera créé une station de lavage.

.../...

Ces modifications entraînent vis-à-vis du permis initial une réduction de surface de plancher de 4 m².

La défense extérieure contre l'incendie de ce projet est actuellement assurée par des poteaux d'incendie répartis dans la zone artisanale, complétés par une citerne souple de 360 m³ et deux poteaux d'incendie situés dans l'enceinte de l'établissement.

II - REGLEMENTATION

Les activités exercées dans cet établissement sont visées par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

De plus, il est soumis aux dispositions du code du travail, 4^{ème} partie - « santé et sécurité au travail » et plus particulièrement livre 1^{er} titre II et titre IV pour sa partie législative « principes généraux de prévention » « information et formation des travailleurs » et son livre II titre 1^{er} et titre II pour sa partie réglementaire « obligations du maître d'ouvrage » « obligations de l'employeur » (loi n° 2008-67 du 21 janvier 2008 et décret n° 2008-244 du 7 mars 2008).

L'avis du service départemental d'incendie et de secours relève exclusivement des dispositions réglementaires suivantes :

- article R 111-5 du code de l'urbanisme relatif notamment à l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie ;
- arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5) ;
- arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne ;
- note interministérielle du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

III - OBSERVATIONS

1 - Veiller à ce que l'établissement ait une façade accessible par une voie « engins ». La voie d'accès à cette façade devra avoir les caractéristiques suivantes :

- ↳ largeur de la chaussée : 3 m (bandes réservées au stationnement exclues),
- ↳ force portante : 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- ↳ rayon intérieur minimum : 11 m,
- ↳ surlargeur : 15
R si R inférieur à 50 m,
- ↳ hauteur libre : 3,50 m,
- ↳ pente inférieure : 15 %.

2 - Veiller à maintenir la réserve incendie en permanence conforme avec les dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

IV - RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

1 - Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes des guides pratiques réalisés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisés « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » et celui réalisé par l'Union Technique de l'Electricité (UTE) baptisé « C 15-712 installations photovoltaïques ».

.../...

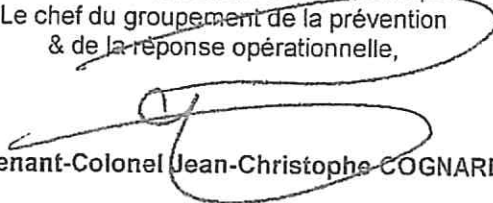
- 3 -

- 2 - Minimiser le plus possible la longueur du câblage en courant continu entre les modules photovoltaïques et l'onduleur.
- 3 - Placer un sectionneur à sécurité positive à l'entrée des câbles dans le bâtiment, situé à l'extérieur de l'établissement, facilement repérable et accessible par les services de secours.
- 4 - Limiter la tension aux bornes de chaque sous champ photovoltaïque à une tension maximale de 110 volts courant continu.
- 5 - Positionner les onduleurs au plus près des membranes et/ou des modules photovoltaïques.
- 6 - Munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel.
- 7 - Installer des câbles de type unipolaire de catégorie C2, non propagateur de flamme, et résistant au minimum à des températures de surface de 70° C. Identifier et signaler tous les 5 m avec mention « *danger, conducteurs actifs sous tension* ».
- 8 - Installer une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs des centrales actionnables depuis un endroit facile à atteindre par les services de secours, éventuellement complétée par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties.
- 9 - Identifier cette coupure par la mention « *Coupure réseau Photovoltaïque - Attention panneau encore sous tension* ».
- 10 - Mettre en place une alarme technique signalant tout défaut sur le réseau photovoltaïque (panneaux, membranes, onduleurs).
- 11 - Interdire l'accessibilité du public aux éléments constituant ce type d'installation, notamment aux éléments photovoltaïques (panneaux ou membranes).
- 12 - Les règles sur les dispositions constructives et le désenfumage ne doivent pas être modifiées par l'implantation d'un réseau photovoltaïque, à défaut des mesures en compensation devront être apportées par l'exploitant.
- 13 - Signaler la présence de 2 sources de tension (photovoltaïque et réseau) sur le site (identification des canalisations courant continu sur tout leur parcours...) conformément au § 3.2.6 du guide.

V - AVIS

Au regard des observations et recommandations énoncées ci-dessus, j'émet en ce qui me concerne un « **AVIS FAVORABLE** » à la réalisation de ce projet.

Par autorisation du directeur départemental
du service d'incendie et de secours,
Le chef du groupement de la prévention
& de la réponse opérationnelle,


Lieutenant-Colonel Jean-Christophe COGNARD

Copies transmises pour information à :

Madame le Maire
53950 LOUVERNE

Service « Prévention »



Laval, le 07 AOUT 2023

Le Président de Laval Agglomération

à

-LAVAL AGGLOMÉRATION
Service Droit des Sols

Direction Générale Adjointe
Transitions écologiques au quotidien
Dossier suivi par Frédéric PIAUD
Tél. : 02.43.49.86 23
N/Réf. : JH/FP/SB/2023-23

AUTORISATION D'URBANISME

Avis du gestionnaire de voirie au service instructeur

Commune : LOUVERNÉ

Zone : ZA LE BEAUSOLEIL

Demandeur : SCI ELEZA
RN 12 Mégaudais
53500 SAINT PIERRE DES LANDES

Adresse des Travaux : ZA LE BEAUSOLEIL
53950 LOUVERNÉ

N° du Dossier : PC 53 20 N 1031 12 01

Observations : AVIS FAVORABLE
Pas d'impact sur voirie communautaire
NON CONCERNÉ

Le Directeur du département
des mobilités durables,



Julien HAREL

Hôtel Communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60509
53008 LAVAL Cedex

T 02 43 49 46 47
F 02 43 49 46 50
laval-agglo@agglo-laval.fr

www.agglo-laval.fr